

## Cause des Écoles du Manitoba.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, WINNIPEG, 3 août 1894.

Au sous-secrétaire d'Etat,  
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, n° 3069, liasse 2621, du 30 juillet dernier, avec son contenu (2 pièces), et de vous dire que j'ai aujourd'hui même fait transmettre à mon gouvernement pour son information et pour les fins indiquées dans votre lettre, une copie de votre lettre avec des copies de l'extrait du rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé approuvé par Son Excellence le 26 juillet 1894, et la pétition de Son Eminence le cardinal Taschereau, archevêque de Québec, et des archevêques et évêques catholiques romains du Canada, au sujet des lois relatives à l'éducation dans la province du Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest.

J'ai etc.,

JOHN SCHULTZ, *lieutenant-gouverneur.*

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, WINNIPEG, 26 octobre 1894.

A l'honorable secrétaire d'Etat,  
Ottawa.

NOTE.—*Pour la correspondance et aussi le rapport du Conseil exécutif au Manitoba, voir pp. 358-361.*

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,  
OTTAWA, 3 novembre 1894.

A Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Manitoba, Winnipeg, Man.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 27 du mois dernier, renfermant pour le soumettre à Son Excellence le gouverneur général en conseil, une copie certifiée d'un arrêté du conseil approuvant le rapport de l'honorable procureur général du Manitoba, sur l'arrêté du conseil rendu par ce gouvernement relativement à une pétition de Son Eminence le cardinal Taschereau, archevêque de Québec, et des archevêques et évêques catholiques romains du Canada au sujet des lois relatives à l'éducation dans la province du Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest.

J'ai, etc.,

L. A. CATELLIER,  
*Sous-secrétaire d'Etat.*